



Municipalité de  
Sainte-Mélanie

**Demande d'offres de services**  
**Surveillance de patinoire**  
**Hiver 2020-2021**

**Sommaire des tâches**

Sous la responsabilité du technicien en Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie, le titulaire du contrat de surveillance organise, supervise et veille au bon déroulement de l'utilisation des deux patinoires extérieures du parc des Sables et du Centre des Loisirs. Il doit faire assurer la bonne utilisation des lieux et équipements et assurer le respect de l'ensemble des utilisateurs des patinoires.

**Descriptions des services offerts par le sous-traitant :**

- En lien avec les heures d'ouverture et l'horaire établis s'assurer que les locaux soient débarrés et assurer une présence permanente sur les lieux;
- Assurer un accueil courtois de l'ensemble des utilisateurs des patinoires;
- S'assurer du respect des patineurs et informer le technicien en Loisirs en cas de situations problématiques;
- S'assurer du respect du matériel et des bâtiments;
- Au besoin déneiger les entrées et sorties pour permettre la circulation;
- Informer le technicien en Loisirs et ou le contremaître des Travaux publics de bris sur les patinoires et du bâtiment (Centre des Loisirs);
- Opérer la cantine et conserver les profits. (Interdiction de vendre des boissons ou barres énergisantes.);
- En lien avec les directives sur l'utilisation du tabac, vapoteuse et cannabis, il doit faire respecter les lieux et indiquer les endroits où cela est permis et en interdisant l'utilisation de cannabis dans les lieux publics;
- En collaboration avec le contremaître des Travaux publics et le technicien en Loisirs, décider de la fermeture des patinoires en raison d'intempéries;
- Sur autorisation du contremaître des Travaux publics effectuer des travaux légers au niveau de l'entretien des patinoires;
- Fournir un compte-rendu périodique et la facturation par période de deux (2) semaines au technicien en Loisirs.

**Conditions**

La surveillance de patinoire est offerte sous forme de contrat de services octroyé à un travailleur autonome (entreprise individuelle).

Ledit contrat de services comporte un maximum de 700 heures au taux horaire de quatorze dollars (14 \$) débutant vers le 26 novembre 2020 pour se terminer vers le 7 mars 2021. Il est entendu que l'horaire d'ouverture est établi d'avance, mais qu'en raison des intempéries et des redoux, celui-ci est modifiable pour cause. Si les conditions de glace le permettent, le contrat peut se prolonger jusqu'à ce que les conditions ne permettent plus l'utilisation de la patinoire.

Vous avez jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 pour déposer votre lettre d'intention et proposition de services auprès de Martin Alarie [martin.alarie@sainte-melanie.ca](mailto:martin.alarie@sainte-melanie.ca) ou par la poste au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie J0K 3A0. Pour plus d'informations : (450) 750-7835.